

Envoyé en préfecture le 18/12/2024 Reçu en préfecture le 18/12/2024 Publié le

ID: 093-200017010-20241210-2024121002-DE





## DÉLIBÉRATION N° 2024-12-10/02 RELATIVE À L'AUTORISATION DONNÉE À LA PRÉSIDENTE D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET **PRIMITIF 2025**

Le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation la Végétale, dûment convoqué le 2 décembre 2024, s'est réuni sous la Présidence de Madame Françoise LECOUFLE, sa Présidente en exercice, le mardi 10 décembre 2024 à 10h en visioconférence.

Nombre d'élus pouvant siéger : 10

Étaient présents et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Végétale.

| Ī | Liste des élus présents : | Liste des pouvoirs :                   |
|---|---------------------------|--|
|   | Françoise LECOUFLE        | Thierry HEBBRECHT à Françoise LECOUFLE |
|   | Olivier BLOND             | Jean-Pierre BARNAUD à Patrick FARCY    |
|   | Jean-Luc DUMESNIL         |  |
|   | Patrick FARCY             |  |

## LE COMITÉ SYNDICAL

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et L. 5722-1 à L.
- l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation VU de la Coulée verte de l'interconnexion des Tgv,
- VU les statuts du Syndicat mixte,
- VU le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU la délibération n° 2024-03-19/03 du 19 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'année 2024,
- VU le rapport présenté par Madame Françoise LECOUFLE, Présidente du SMER la Végétale.

## DÉLIBÈRE

Article unique:

La Présidente du SMER la Végétale est autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 dans les limites suivantes :

- 1 179 558, 01 € qui correspondent au 1/3 des 3 538 674, 04 € inscrits au chapitre 907 du budget 2024 (géré en AP);
- 3 333,33 € qui correspondent au 1/3 des 10 000, 00 € inscrits au chapitre 900 du budget 2024 (géré en AP).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits

La Présidente du SMER

Nombre d'élus pouvant siéger : 10

Présents: 4 Pouvoirs: 2 Pour: 6 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0 Adoption : à l'unanimité

Madame Françoise LECOUFLE

